UNION NATIONALE DES INTERETS PROFESSIONNELS HORTICOLES

LETTRE INFO

n°6 Novembre 2014 UNIPHOR

RAPPEL

Du 12 au 27 janvier prochain, les professionnels du monde agricole seront appelés à élire leurs délégués cantonaux MSA. Les électeurs, qu'ils soient actifs ou retraités, sont répartis en 3 collèges (Exploitants, salariés, employeurs de main-d'œuvre).

Vous serez appelés, en fonction de votre situation, à voter soit pour le collège 1 (exploitants et entreprises agricoles) soit pour le collège 3 (exploitants et entreprises agricoles employeur de main-d'oeuvre). Les délégués éliront par la suite les administrateurs de la caisse.

Le vote pourra se faire par courrier ou par Internet via une plateforme dédiée. Les délégués sont élus pour 5 ans.

Les délégués sont la véritable courroie de transmission entre le terrain et les caisses. Ils peuvent interpeller la caisse et orienter les agriculteurs dans leurs démarches.

msa santé famille retraite services

CR Agriculteurs Responsables

ETRE CANDIDAT CR-UNIPHOR

Si vous souhaitez être candidat aux prochaines élections MSA, la Coordination Rurale met à votre disposition les formulaires de dépôt de candidature ainsi que la notice explicative.

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la CRUN (www.coordinationrurale.fr). Tapez : élection MSA dans la case recherche.

Vous pouvez également contacter l'animateur ou l'animatrice CR de votre département. La liste des animateurs est également disponible sur le site de la CRUN.

POURQUOI VOTER ?

Parce que sinon rien ne changera. Parce que l'abstention entraîne l'immobilisme.

Les caisses sont des machines complexes que les délégués peuvent orienter. S'abstenir c'est cautionner l'indifférence vis-à-vis des filières spécialisées comme la nôtre.

En janvier prochain, votez. Dans de nombreux cantons la CR présente des candidats. Vous pouvez faire évoluer le système.

Si les abstentionnistes l'emportent ils auront raison sur un point : Rien ne changera…Jamais.

UNIPHOR
29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS
Tél. : 01 43 21 43 49 Fax : 01 43 21 49 93
Mail : bureau-uniphor@orange.fr
site : www.uniphor.fr

Indemnités de fin de carrière

Tous les salariés partant à la retraite ont droit à une indemnité de départ payée par l'employeur.

Son montant varie selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise et selon son salaire. Après 30 ans d'ancienneté, elle représente ainsi, au moins 2 mois de salaire.

Le CIC partenaire de l'UNIPHOR depuis de nombreuses années propose un contrat « indemnités de fin de carrière ».

Il se traduit par un placement non fiscalisé qui permet à l'employeur de lisser sa charge financière et de minorer son impôt.

Pour plus d'informations contactez le bureau de l'UNIPHOR.

CIC